
Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

17 décembre 2024
Français
Original : anglais

Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes
Genève, 3-7 mars et 1^{er}-5 septembre 2025
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

Document soumis par la présidence*

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Reconduction du Règlement intérieur.
4. Organisation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux.
5. Poursuivre l'examen et l'élaboration, par consensus, d'un ensemble d'éléments d'un instrument, sans préjuger de la nature de celui-ci, et d'autres mesures possibles pour traiter la question des technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, en prenant en compte l'exemple des protocoles se rapportant à la Convention, les propositions présentées par les Hautes Parties contractantes et d'autres solutions relatives au cadre normatif et opérationnel ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, en s'appuyant sur les recommandations et les conclusions formulées par le Groupe et en faisant appel à des compétences spécialisées sur les aspects juridiques, militaires et technologiques.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la réunion.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

